

**Procès-Verbal**  
**relatif à la réunion du Conseil Municipal**  
**en date du 9 mars 2023**

=====

**Le jeudi 9 mars 2023**, le Conseil municipal de la commune de RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué le 3 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, **Salle de l'Avenir - 10 rue d'Avaud - Saint Florent des Bois à 19h45**, sous la présidence de M. HERMOUET Christophe, Maire de la commune de Rives de l'Yon.

**Membres présents :**

M. HERMOUET Christophe, Mme LUCAS Vanessa, Mme LANDAIS Virginie, M. POIRAUD Jacques, Mme BEAUPEU Laurence, M. MANDIN Martin, Mme ALBERT Graziella, Mme GILBERT Mélanie, M. LAURENCEAU Gérard, Mme HERBRETEAU Chantal, Mme TROGER Véronique, Mme MANDIN Chantal, M. GARANDEAU Bernard, Mme PENLOUP Nicole, Mme GUYAU Elise, M. HERMOUET Louis-Marie, M. BATIOT Jean-Louis, M. TESSIER Michel, Mme MOULIN Marie-Christine et M. DREILLARD Bruno

**Membres absents et représentés :**

M. CANTENEUR Eric, qui a donné pouvoir à M. Christophe HERMOUET pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

M. BESSEAU Pierre, qui a donné pouvoir à Mme ALBERT Graziella pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Mme N'DIAYE Delphine, qui a donné pouvoir à Mme GUYAU Elise pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Mme BREGER (COSSET) Séverine, qui a donné pouvoir à M. BATIOT Jean-Louis pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

**Membres absents :**

M. BROCHARD Nicolas, M. BARBE Olivier, M. GIRARD Hervé, Mme DUFRESNE Françoise, Mme GRANGER Emilie

**Secrétaire de séance :** En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, Mme GILBERT Mélanie.



M. LE MAIRE ouvre la séance en indiquant que la mission de M. PINEL n'a pas été reconduite pas le CDG et indique que M. HENRY est le nouveau DGS par intérim.

## ORDRE DU JOUR

### **PARTIE 1 – RAPPORT DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations, depuis la dernière séance, soit depuis le 8 février 2023.

### **PARTIE 2 – DÉLIBÉRATIONS**

#### **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1-1 Acceptation du don de 2 appareils de lecture adaptés aux personnes malvoyantes (VICTOR READER STATUS) au profit de la commune pour mise à disposition à la bibliothèque municipale de Saint-Florent-des-Bois, et incorporation desdits équipements à l'inventaire du patrimoine communal.

1-2 Présentation du programme Local de l'Habitat 2023-2028 de La Roche-sur-Yon Agglomération

#### **2. RESSOURCES HUMAINES**

#### **3. FINANCES**

#### **4. URBANISME – FONCIER**

4-1 Délibération portant autorisation de Monsieur Le Maire de signer le compromis de vente et l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée AB 512 située 8 rue du marché, commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, et autorisation de Monsieur le Maire à négocier et souscrire un contrat de prêt relais

#### **5. VOIRIE – CADRE DE VIE**

#### **6. BÂTIMENTS – AMÉNAGEMENT – RÉSEAUX**

6-1 Autorisation de signer une Convention de maîtrise d'œuvre auprès de l'Agence de Service aux Collectivités Locales de Vendée dans le cadre de l'aménagement des rues du Général de GAULLE et Georges CLÉMENCEAU, commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois

#### **7. VIE SCOLAIRE**

#### **8. ENFANCE – JEUNESSE**

#### **9. SOCIAL - CCAS**

### **PARTIE 3 – DIVERS**

Diverses communications et comptes rendus de réunions, si nécessaire.

-----

M. LE MAIRE indique que M. PINEL était chargé de rédiger les comptes rendus et qu'il est parti sans avoir eu le temps de réaliser cette mission. M. LE MAIRE charge Mme LUCAS de récupérer les éléments et de préparer l'ensemble des comptes-rendus.

**M. Le Maire** indique que selon l'Article 19 du RI de Rives de l'Yon, les débats seront enregistrés conformément au code des collectivités territoriales. Il précise que les enregistrements seront conservés jusqu'à ce que le PV soit instauré. **M. Le Maire** s'excuse de ce retard et indique que les éléments obligatoires sont quant à eux bien affichés en Mairie.

## I – RAPPORT DE DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations, depuis la dernière séance, soit depuis le 15 décembre 2023.

DATE DÉCISION	N° ORDRE	NATURE ET OBJET
<b>URBANISME – DECLARATIONS D'INTENTION d'ALIENER</b>		
24 janvier 2023	IA 085 213 22 Y00036	DIA portant sur un bien situé 8 rue des Alouettes - Saint-Florent-des-Bois, cadastré C 1735, de 1 046 m <sup>2</sup> , appartenant à la Société ASTRIA FONCIER  <i><u>Décision</u> : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption.</i>
21 février 2023	IA 085 213 23 Y0001	DIA portant sur un bien situé 21 rue du Général de Gaulle - Saint-Florent-des-Bois, cadastré 213 AB 74, de 796 m <sup>2</sup> , appartenant à Monsieur Gérard GUILMENT  <i><u>Décision</u> : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption.</i>
8 février 2023	IA 085 213 23 Y0002	DIA portant sur un bien situé 4 rue des Tamaris - Saint-Florent-des-Bois, cadastré 213 D 2856 de 924 m <sup>2</sup> , appartenant à la SCI JACQUET  <i><u>Décision</u> : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption.</i>
21 février 2023	IA 085 213 23 Y0003	DIA portant sur un terrain à bâtir situé rue Georges Clémenceau - Saint-Florent-des-Bois, cadastré 213 D 3002p et 213 D 3004p pour une superficie de 919 m <sup>2</sup> appartenant à la SCI JACQUET  <i><u>Décision</u> : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption.</i>

**M. BATIOU** s'interroge sur la note adressée concernant les bons de commande et les devis signés par le Maire et indique que cela n'apparaît pas ici.

**M. Le Maire** indique avoir en effet signé un bon de commande pour la Sté KMPG (cabinet d'experts comptables) d'un montant de 9 600€ et précise que la remarque de **M. BATIOU** est très pertinente. Il stipule qu'il faudra indiquer cela sur les documents.

**M. Le Maire** souhaite aborder 3 points importants :

**1<sup>er</sup> point** – 8 mars dernier un atelier de participation citoyenne a été organisé par le cabinet Hilyrd en présence des parents d'élèves et des familles utilisatrices. L'ambiance était sereine et des propositions ont été formulées par tous les protagonistes. Le rapport de **M. VOUTHIER** est attendu pour le 15 mars prochain. **M. Le Maire** précise que les premiers éléments qui ressortent sont que la Municipalité doit accorder une priorité aux Rivayonnais et qu'il doit y avoir un maintien le plus large possible des services communaux. **M. Le Maire** stipule que la politique de tarification va être revue et que les discussions vont commencer très rapidement.

**2<sup>ème</sup> point :** Situation de la patientèle des généralistes de notre territoire.

Un flyer va être transmis suite à la cessation d'activité de Mme BERTRET et l'arrêt programmé pour le mois de juin du Docteur JAGOT. **M. Le Maire** comprend la réaction de la population et indique que le docteur CLERMONT risque d'avoir une patientèle proche de 15 000 personnes. Il ajoute qu'il convient de prendre des décisions rapides et que des mesures vont être déployées en urgence.

**3<sup>ème</sup> point :**

Lettre reçue par Mme la Secrétaire Générale de la Vendée concernant une délibération du 14 novembre 2022 portant sur la vente des terrains sur la route du Tablier : la préfecture demande le retrait de la délibération. **M. Le Maire** informe qu'un Conseil Municipal extraordinaire aura lieu la semaine prochaine afin qu'il se prononce sur les mesures à adopter au regard de cette demande de retrait.

L'argumentation donnée est la suivante, l'avis des domaines n'ayant pas été respecté dans la fourchette des « + 10 -10% », il y aurait alors une erreur manifeste d'appréciation sur le prix de vente de ces terrains.

**M. Le Maire** interroge les membres du Conseil sur ce point.

**M. POIRAUD** prend la parole et indique que ce sujet l'attriste énormément et que le recours effectué par la minorité est irresponsable. Il espère fortement que l'acquéreur ne se désistera pas.

**Mme GILBERT** indique être aussi attristée car le but de cette vente est aussi une manière de pouvoir sauver les écoles en créant du logement qui donne la possibilité d'accueillir de nouvelles familles.

**Mme GILBERT** souhaite connaître les arguments des personnes ayant demandé ce recours et quelles seront leurs réponses face aux agents et aux parents.

**M. Le Maire** précise qu'il y a 2 hypothèses concernant ce recours qui émane de la Préfecture :

- soit le Conseil, et non le Maire, annule la délibération auquel cas, le litige est clos.

- soit le Conseil n'annule pas la délibération, il y aura donc un déféré administratif. Le préfet saisira le tribunal administratif et la Commune se retrouvera en contentieux, qui sera de longue durée, environ 3 ou 4 ans donc probablement au-delà de la fin de ce mandat, entraînant également des coûts de contentieux importants.

**Mme BEAUPEU** indique que ce terrain avait été acheté par l'ancienne mandature en 2015 à hauteur de 159 000 € et que la vente en cours s'effectuerait pour un prix de 366 000 € soit plus du double. Elle demande si le recours vis à vis du prix des domaines est de plus de 500% et s'interroge sur les raisons qui auraient pu faire que ce bien prenne autant de valeur sans travaux en aussi peu de temps.

Elle demande si les personnes qui effectuent le recours contre la commune ont trouvé un acquéreur à ce prix-là.

**M. BATIOT** indique s'être largement exprimé sur ce recours au dernier Conseil Municipal, et lors du Conseil du 14 novembre 2022. Il indique qu'il ne s'agit pas d'un recours sur le fond et que le sens du recours porte sur la valorisation des domaines qui laisse une marge de 10% en plus ou en moins sur la fixation du prix. Il précise avoir fait une proposition pour que ce lotissement se réalise en gestion communale. **M. BATIOT** stipule que de l'argent a été investi par la commune de Saint Florent des Bois et qu'il conviendrait de le gérer de manière communale.

Il précise que dans le projet de délibération du 14 novembre, il n'est nullement indiqué que le promoteur prenne en charge une partie de l'aménagement routier.

**M. GARANDEAU** indique qu'un terrain ne prend pas une augmentation de 500% comme cela.

**Mme LUCAS** intervient en rappelant que quoi qu'il en soit aujourd'hui le résultat c'est un recours. Ce qui est grave car cela va générer des délais et pendant ce temps la Mairie risque des défauts de paiement et notamment sur les salaires des agents et que si cela doit arriver il faudra que M. BATIOT

## Conseil Municipal du 9 mars 2023

en prene sa part de responsabilité. Elle précise que le Café de Chaillé risque d'être vendu parce que la Commune n'aura pas le choix pour faire entrer de l'argent dans les caisses.

**Mme LUCAS** indique que l'avis des domaines est un avis, une estimation de valeur et quand la vente est justifiée et argumentée on peut fixer un prix à la hausse ou à la baisse, en dehors des 10%.

**Mme LUCAS** stipule concernant le fait de réaliser le lotissement sous maîtrise communale que l'on ne peut pas attendre 3 ou 4 ans au vu de la situation de la Commune.

**M. BATIO** indique ne pas avoir d'éléments à ajouter et qu'il comprend les difficultés dans le budget de fonctionnement.

Il indique que vendre des biens pour financer le fonctionnement n'est pas la bonne approche. Il ajoute qu'il y a un enjeu important surtout sur cette route du Tablier.

Vendre ce terrain pour financer les salaires des agents n'est pas entendable. Il indique que l'acquisition de l'ancienne boulangerie à 50 000€ c'était pour permettre à un commerçant de pouvoir s'y installer et indique qu'un investissement se gère sur 10 au 15 ans.

**Mme ALBERT** indique que la Mairie est en sous-effectif administratif pour pouvoir réaliser la maîtrise communale.

**M. BATIO** indique qu'un nouveau DGS vient pourtant d'être recruté. **Mme ALBERT** indique que M. HENRY n'a pas été recruté pour gérer le projet de la route du Tablier et que les calculs de M. BATIO ne sont pas bons dans sa proposition de réalisation par la commune. Elle précise que la viabilisation a été estimée à 700 000 € alors qu'aujourd'hui le coût serait plutôt d'environ 1 300 000 €.

**M. BATIO** indique que dans l'agglomération Yonnaise, il y a un grand nombre de Communes qui développent des aménagements de lotissements avec des services et des sociétés spécialisées en charge de la maîtrise d'œuvre.

**M. Le Maire** rappelle que le débat porte sur le recours.

**Mme ALBERT** indique que selon les calculs de M. BATIO ce projet en gestion communale générerait des recettes d'1 240 000 €. Cependant elle estime qu'au vu des dépenses liées à la construction (architectes, taxes, viabilisation, prêts...) ces dépenses représenteraient 1 542 000 € sans parler du temps passé par les agents, le personnel à recruter... Elle ajoute que le délai de réalisation serait de 3 ou 4 ans voir plus et indique que si la délibération du 14 novembre est actée, le gain net pour la Commune est de 173 000 € de suite. Les rentrées de taxes d'aménagement seront plus rapides, idem pour l'installation de nouvelles familles... **Mme ALBERT** demande à la minorité de retirer son recours.

**M. DREILLARD** trouve dommage que l'on débute ce conseil comme cela et précise que les élus, qu'ils soient de la majorité ou de la minorité, doivent travailler pour la Commune.

**M. Le Maire** indique que M. DREILLARD n'est pas bien placé pour dire cela et précise que M. DREILLARD l'a traité de « nul ».

**M. DREILLARD** indique que le mot « nul » n'était pas destiné au Maire mais portait sur une remarque générale.

**M. Le Maire** précise que cela aurait dû être fait par M. CANTENEUR qui est aujourd'hui absent et qu'il ne peut pas s'en expliquer.

**M. DREILLARD** indique que M. CANTENEUR avant d'être en charge des ressources humaines, a été en charge pendant 3 ans des finances et s'interroge s'il a bien fait son travail. **M. DREILLARD** précise qu'il ne souhaite pas que la majorité s'acharne sur M. BATIO.

**M. Le Maire** précise que ce n'est pas le cas pour sa part.

**M. DREILLARD** explique que l'objet de ce recours porte sur le prix de vente qui va selon lui à l'encontre de l'avis des Domaines. Il souhaiterait qu'une nouvelle évaluation soit demandée. Il précise qu'il est peiné quand il entend les propos de Mme LUCAS et qu'il ne faut pas reprocher à l'ancienne mandature ce qui a été fait pour la Commune, car aujourd'hui notamment il n'y aurait pas de maison de santé.

**M. Le Maire** remercie le discours de sagesse de M. DREILLARD. Il précise être gêné parce que l'équipe est en train de se diviser sur quelque chose qui va coûter cher. Et indique que l'on est entré dans un référé administratif. Il confirme qu'il mettra toute l'énergie qu'il faudra pour gagner ce référé. Il précise

## Conseil Municipal du 9 mars 2023

ne pas être dans une optique de braderie des biens communaux mais dans celle de trouver des solutions budgétaires. Il rappelle qu'en novembre 2021 les paies ont failli ne pas être versées, mais qu'avec l'énergie de Mme FISCHER DGS présente à l'époque, les fonds ont été trouvés et que des mesures immédiates ont été prises.

**M. Le Maire** précise ne pas vouloir vendre « pour le plaisir » mais pour sécuriser le budget de la collectivité et qu'effectivement il n'est jamais bon de vendre des biens pour éponger des dettes. Il ajoute que malheureusement l'inflation est une équation inconnue. Il expose que l'on peut aussi suivre la méthode préconisée par M. PINEL, DGS, en mettant en place un plan social ; ou alors on trouve de nouvelles hypothèses.

**M. Le Maire** indique qu'il faut prendre une décision. Il précise qu'il a demandé une réunion avec le préfet et qu'il a aussi demandé une nouvelle évaluation aux Domaines.

**M. Le Maire** ajoute qu'il ne critique pas les choix qui ont été fait sous l'ancienne mandature et précise que la CAF est déficitaire de 30 000€. Il explique qu'il ne faudra pas relâcher les efforts en 2023.

**Mme HERBRETEAU** souhaite savoir comment l'achat des terrains du Tablier avaient été financés, par un excédent de trésorerie ou par un prêt.

**M. BATIOU** indique que les 2 ont été utilisés. **Mme HERBRETEAU** indique que cette information a son importance car plus l'excédent est utilisé pour de l'investissement plus il diminue pour le fonctionnement.

**Mme TROGER** demande si l'investisseur est en capacité d'attendre et si un autre investisseur a été trouvé. **M. Le Maire** indique que non.

**M. POIRAUD** indique que tous les lotissements de la Roche sur Yon sont vendus à des promoteur alors que pour autant l'agglomération est en capacité financière et humaine de gérer la construction en interne.

**Mme BEAUPEU** indique qu'il faut passer à autre chose, notamment sur l'aménagement routier qui ne sera plus le même que celui qui a été envisagé il y a plusieurs années.

**Mme ALBERT** précise que différents aménagements routiers sont possibles.

**M. BATIOU** indique qu'il n'a jamais défendu le projet d'aménagement routier comme il a été pensé auparavant. Il précise que ce lotissement ne pourra pas sortir de terre sans aménagement routier et souhaite savoir qui financera cet aménagement. Il précise que rien n'a été prévu par le promoteur dans tout ce qu'il a étudié et revient sur l'exemple du lotissement privé à proximité des terrains, où l'aménagement a été financé à hauteur de 72% par le promoteur. Il indique qu'il faut trouver les leviers et l'équilibre de la participation surtout s'il s'agit d'un lotissement privé.

**Mme GILBERT** questionne le Maire sur le recours et demande s'il porte bien sur le prix de vente du bien.

**M. Le Maire** répond par l'affirmative et lit le courrier reçu par la sous-préfète « *l'écart entre la valeur domaniale de l'ensemble des parcelles est de 556 000€ soit une aide accordée de 19 000€ par logement social pour le groupe Seixo. La moins-value paraît comme excessive* »...

**Mme GILBERT** s'interroge sur l'augmentation du prix de vente du terrain et si cela pourrait avoir une incidence sur le prix de vente des logements.

**M. Le Maire** précise que si cette problématique n'est pas tranchée, on va droit vers le recours, le déféré administratif. **M. Le Maire** indique que pour lui, les arguments donnés dans le courrier sont contraires aux principes de libre administration des collectivités territoriales garanties par l'article 82 de la constitution de la 5<sup>ème</sup> république. Cela revient à un service administratif qui dicte la politique d'une commune.

**M. Le Maire** prévient qu'il envisage de soulever, sous couvert de l'avocat de la Commune, une question de constitutionnalité pour faire déclarer ce type de disposition inconstitutionnelle, ce qui aura un coût important. Il indique pour autant comprendre la position de la sous-préfète et de M. BATIOU et précise que sa prérogative c'est de faire vivre la Commune de Rives de l'Yon.

**M. POIRAUD** indique que dans la dernière proposition du promoteur il y a une trentaine de logements de plus que dans le projet initial.

## Conseil Municipal du 9 mars 2023

**Mme GILBERT** se pose la question de la capacité d'achat et de construction par les familles si les prix de vente sont plus élevés.

**M. Le Maire** indique qu'il faut attendre la révision du PLU et précise que la volonté de la Région est d'amener le chiffre d'artificialisation des terres agricoles à -37% mais officiellement on est toujours à moins 50%. Il précise que les perspectives actuelles de construction sont onéreuses et indique qu'hier le comité syndical Pays Yon et vie, qui gère le SCOT, a donné un avis favorable à l'approbation du PLU de la Roche sur Yon. Il y est écrit noir sur blanc qu'il faudra que les communes qui n'ont pas révisé leur PLU fassent un effort supplémentaire.

**M. POIRAUD** indique qu'il ne faut pas perdre de vue que si le prix des terrains est de 30 à 40% plus cher, les jeunes ne pourront plus investir pour se loger d'autant que les banques sont frileuses pour accorder des prêts.

**Mme LUCAS** précise qu'ils ne pourront pas non plus louer car il n'y a pas de location sur le territoire.

**Mme ALBERT** précise que les promoteurs ne pourront plus dégager de bénéfices, il y aura alors moins de lotissements. Elle indique que l'immobilier a chuté de 3,9% en un mois sur la Vendée ce qui est énorme.

**M. BATIOU** souhaite revenir sur le document qui a été donné lors du dernier Conseil et précise que si ce projet est conservé en gestion communale, il conviendra de trouver un équilibre entre le privé et le public afin de permettre de dégager de la marge pour la voirie.

**M. Le Maire** tient à bien faire comprendre une problématique apparue du fait du recours. Il explique qu'aujourd'hui, même si le lotissement est réalisé par la Commune, la totalité des terrains ne devront pas être vendus avant l'aménagement à moins de 890 000 €. Ce recours a donc mécaniquement augmenté le prix de base avant viabilisation à 890 000 €, la Commune est donc dès lors condamnée à vendre très cher, même en communal.

**Mme LUCAS** indique que cela va faire jurisprudence, le prix serait de 37,86€/m<sup>2</sup> avant viabilisation donc en ajoutant le coût de la viabilisation on ne sera pas du tout sur les prix annoncés et surtout sur des prix peu accessibles.

**Mme ALBERT** précise qu'il faut également prendre en compte la voirie donc enlever des m<sup>2</sup> à la vente, donc qu'il convient de diviser par 17 000 et non 23 000 m<sup>2</sup> ce qui revient à 58€/m<sup>2</sup>.

**M. Le Maire** demande si le débat est clos et précise que le Conseil se retrouvera la semaine prochaine pour en rediscuter.

## II – DELIBERATIONS

### 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1-1 **Acceptation du don de 2 appareils de lecture adaptés aux personnes malvoyantes (VICTOR READER STATUS) au profit de la commune pour mise à disposition à la bibliothèque municipale de Saint-Florent-des-Bois, et incorporation desdits équipements à l'inventaire du patrimoine communal.**

#### Rapport présenté par Mélanie GILBERT

Plusieurs bénévoles de la bibliothèque de Saint-Florent-des-Bois ont participé en janvier 2022, à une journée de sensibilisation à la lecture publique en direction du 4<sup>ème</sup> âge organisée par la Bibliothèque Départementale de Vendée. Dans le prolongement de cette action, les bénévoles ont pu participer à une réunion d'information avec la participation du représentant départemental de l'association Valentin Haüy.

L'association Valentin Haüy, créée en 1889, a pour vocation d'aider les personnes aveugles et malvoyantes à sortir de leur isolement en leur apportant des moyens pour mener une vie normale.

Lors de cette réunion ont été présentés différents matériels d'aide à la vie quotidienne des personnes aveugles ou malvoyantes, notamment un appareil de lecture appelé « VICTOR READER STATUS ». Il s'agit d'un lecteur CD adapté aux personnes empêchées de lire (problèmes de vue mais aussi porteuses de handicap moteur).

La présentation a suscité un vif intérêt chez les bénévoles de la bibliothèque qui ont souhaité contacter le groupe COUGNAUD, connu pour ses actions de mécénat, pour le solliciter sur un éventuel financement de ce type d'appareil.

C'est finalement Monsieur Patrice COUGNAUD du Poiré-sur-Vie qui a financé les 2 lecteurs « VICTOR » pour un montant total de 898 € dans le but d'équiper la bibliothèque municipale de Saint-Florent-des-Bois.

Les élus du Conseil Municipal de Rives de l'Yon et les bénévoles de la bibliothèque remercient vivement Monsieur Patrice COUGNAUD pour ce don qui permettra aux personnes qui connaissent des difficultés visuelles ou motrices en lien avec la lecture, d'utiliser un appareil adapté directement à leur domicile et de reprendre plaisir à la lecture.

Ces 2 appareils de lecture « VICTOR READER STATUS » constituent un équipement qui doit être inscrit à l'inventaire de la Commune de Rives de l'Yon pour un montant de 898 € au total.

En conséquence, il est proposé le projet de délibération suivant :

#### **Le Conseil Municipal :**

**Vu** les articles L 2242-1 et L 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'exposé ci-dessus expliquant les caractéristiques du don de la part de Monsieur Patrice COUGNAUD de 2 appareils de lecture appelés « VICTOR READER STATUS », dans le but d'équiper la bibliothèque municipale de Saint-Florent-des-Bois,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** le don des 2 appareils de lecture appelés « VICTOR READER STATUS », dédiés aux personnes empêchées de lire,



## Conseil Municipal du 9 mars 2023

- **DÉCIDE** l'intégration de ces équipements d'une valeur totale de 898 € TTC à l'inventaire du patrimoine de la commune de Rives de l'Yon,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### Résultats du vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

### Débats et échanges :

M. Le Maire interroge les membres du Conseil. Pas de questions

### **1-2 Présentation du programme Local de l'Habitat 2023-2028 de La Roche-sur-Yon Agglomération**

#### Rapport présenté par Christophe HERMOUET

La Roche-sur-Yon Agglomération a arrêté, en Conseil d'Agglomération du 9 février 2023, son projet de Programme Local de l'Habitat qui porte sur la période 2023-2028.

Territoire dynamique et attractif, la Roche sur Yon Agglomération bénéficie d'une localisation stratégique dans le cœur Vendée : au croisement de grands axes de circulation, desservie par une ligne ferroviaire à grande vitesse, un aéroport, équipée de lignes régulières de bus et disposant d'une offre de commerces et de services de proximité qui lui permettent d'afficher une attractivité qui dépasse les limites de l'intercommunalité.

Avec une population qui approche des 100 000 habitants, la Roche sur Yon Agglomération est un territoire de 13 communes en pleine expansion, qui attire particulièrement des ménages de jeunes actifs (+ de 25 ans) et des étudiants (15-19 ans), sans occulter un vieillissement de la population (25% de personnes âgées de 60 ans et plus) mais dans une proportion moins importante que dans le reste du département (31%).

Cette diversité de population révèle la complexité à répondre aux besoins multiples en logements. C'est pourquoi la Roche sur Yon Agglomération poursuit son engagement dans sa politique de l'habitat en élaborant son 7<sup>ème</sup> PLH, outil stratégique et partagé avec l'ensemble des communes du territoire. Il se décline en 5 orientations :

- accompagner la transition écologique et climatique de l'habitat,
- garantir l'accès au logement abordable,
- diversifier la réponse aux besoins en logement et hébergement,
- garantir la qualité du parc existant,
- renforcer les dispositifs de gouvernance et les outils mis en œuvre pour le suivi et l'animation.

Le PLH 2023-2028 affiche un objectif de production de logements ambitieux de 5 560 logements, soit une moyenne de 927 logements par an.

Cet objectif tient compte :

- des dynamiques démographiques et économiques impactant l'évaluation des besoins, actuels et futurs, en logement et hébergement,
- de la structuration territoriale (équipements, transports, services),
- des obligations législatives (notamment la loi SRU et ses obligations de production de logements sociaux pour 7 des 13 communes de l'agglomération)
- des obligations découlant des documents d'ordre supérieur (SCOT)

## Conseil Municipal du 9 mars 2023

- et enfin, des capacités de développement et la dynamique de projets travaillées conjointement avec l'ensemble des communes.

À ce jour, 1 551 logements sociaux manquent pour atteindre l'objectif de 20% de logements sociaux au sein des résidences principales. Sur la durée du PLH, équivalent à 2 périodes triennales, l'objectif de rattrapage serait de 855 logements. Grâce à des rythmes de construction élevés et à des taux de logements sociaux dans la production très satisfaisants, l'ensemble des communes atteindraient leur objectif de rattrapage SRU sur les 2 périodes triennales.

Un programme de 17 actions a donc été défini, priorisant l'amélioration du parc ancien énergivore, le développement de l'offre sociale et de l'accompagnement à la primo-accession, la réponse aux besoins spécifiques et la mise en place d'une stratégie foncière publique. Ce programme répond ainsi aux enjeux identifiés dans le « Porter à connaissance » de l'Etat tout en s'articulant avec :

- les préconisations du PCAET en matière d'efficacité énergétique,
- du SCoT en matière de densité, de mixité sociale et de répartition géographique (maintien du poids de la ville-centre),
- et au regard des dispositions de la Loi Climat et Résilience, notamment l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN), à l'horizon 2050 en matière de densification économique et d'habitat.

La réponse aux besoins du territoire ne pourra être apportée qu'avec la participation active des communes et la mobilisation des partenaires, acteurs locaux publics, institutionnels et privés, en synergie avec les politiques publiques nationales. Ainsi, certaines actions se trouveront renforcées, d'autres seront nouvellement engagées, tant auprès des communes (assistance à l'ingénierie) que des habitants (communication/concertation) ou encore dans les documents d'urbanisme et dans les opérations d'aménagement où des choix explicites devront être proposés. La gestion et le suivi des réalisations du PLH sera partagé entre les Observatoires de l'Habitat et du Foncier qui participeront à la connaissance du territoire, à l'évaluation de l'impact des mesures mises en place et à leur évolution.

Un budget annuel de 2 260 000 € d'aides propres (investissement + fonctionnement) sera consacré à la mise en œuvre du PLH, soit 21 € par an et par habitant.

En conséquence, il est proposé le projet de délibération suivant :

### Le Conseil Municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L. 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** le projet du PLH 2023-2028 arrêté le 09 février 2023 par La Roche-sur-Yon Agglomération.

### Après en avoir délibéré

- **ÉMET** un avis favorable sur le Programme Local de L'Habitat 2023-2028 de La Roche-sur-Yon Agglomération figurant en annexe 1-2.1,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services de l'agglomération.

### Résultats du vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

Débats et échanges :

**M. POIRAUD** indique que lors de la dernière commission habitation ce pointage de 20%devrait passer à 25% dans les prochaines semaines.

**M. LE MAIRE** indique que tout le monde peut se fixer des objectifs et que l'on est aujourd'hui sur un objectif de 20%

## 4. URBANISME - FONCIER

- 4-1 **Délibération portant autorisation de Monsieur Le Maire de signer le compromis de vente et l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée AB 512 située 8 rue du marché, commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, et autorisation de Monsieur le Maire à négocier et souscrire un contrat de prêt relais**

### Rapport présenté par Christophe HERMOUET

Suivant convention d'action foncière établie le 25 février 2021 en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur « l'îlot Bocquier » et la rue du Marché, commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, la commune de Rives de l'Yon a confié une mission d'étude et de portage à l'Etablissement Public Foncier du Département de la Vendée (EPF).

Cette convention s'inscrit dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé par le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019.

L'engagement financier prévisionnel de cette convention est de 500 000 € HT avec le bénéfice d'une subvention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour la réalisation de l'étude. La nature principale du projet est la réalisation de logements et de commerces, avec une densité minimale de 50 logements par hectare.

La surface totale déjà acquise par l'EPF est de 653 m<sup>2</sup> pour un montant de 269 000 € HT. À cette somme s'ajoutent :

- les frais d'acquisition pour	9 201,40 € HT
- les frais d'étude pour	9 750,00 € HT
- les impôts fonciers pour	3 441,46 € HT
- et des frais accessoires pour	<u>1 490,96 € HT</u>
	23 883,82 €

soit au 31 décembre 2022 :

- 23 883,82 + 269 000 HT=	292 883,82
- TVA 20 % =	<u>58 576,76</u>
- Total TTC	351 460,58 €

Le périmètre de l'étude et les autorisations d'acquisition consenties à l'EPF, pour le compte de la Commune de Rives de l'Yon, incluaient la parcelle AB 512, propriété de Monsieur et Madame TENAILLEAU. Cette parcelle se situe rue du Marché, commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois et supporte une maison à usage mixte comprenant au rez-de-chaussée un commerce de salon de coiffure et à l'étage un appartement loué à un particulier.

L'Etablissement Public Foncier de la Vendée, avant toute négociation et opération d'acquisition, a demandé une estimation domaniale du bien qui a été évalué à 135 300 € (fourchette haute) (annexe 4-1.1).

Dans le cadre des négociations pour l'acquisition de la parcelle AB 512, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pris en la personne de son Directeur Général, Monsieur Laurent DELFAUD, a notifié, en date du 17 mars 2022 aux époux TENAILLEAU une offre de prix à hauteur de 135 000 € (annexe 4-1.2), en ajoutant 3 conditions :

- Les diagnostics immobiliers exigibles demeurent à la charge exclusive de Monsieur et Madame TENAILLEAU,
- Les impôts et taxes foncières sont pris en charge par l'Etablissement Public Foncier de la Vendée à compter de la signature de l'acte authentique de vente,

## Conseil Municipal du 9 mars 2023

- Le paiement du prix de vente est effectué dans un délai maximum de 30 jours à compter de la délivrance par le notaire de l'acte authentique de vente et de la demande de versement du prix.

L'offre de l'EPF n'a pas été retenue par les époux TENAILLEAU qui ont déclaré vouloir céder leur bien à un prix minimum de 150 000 €. Compte tenu du refus de cette offre par les propriétaires, les services de l'Établissement Public Foncier de la Vendée ont indiqué à la Commune de Rives de l'Yon être dans l'impossibilité d'accepter la contre-proposition de Monsieur et Madame TENAILLEAU, en raison du dépassement, dans un quantum excédant les 10% de l'évaluation financière opérée par les Services du Domaine.

Il a donc été décidé par Monsieur le Maire de reprendre, en direct, la négociation avec Monsieur et Madame TENAILLEAU. Un rendez-vous a été organisé avec lesdits propriétaires, en l'étude de leur notaire, Maître Arnaud THABARD à Dompierre sur Yon, le 17 février 2023. Pour cette rencontre, Monsieur le Maire était accompagné de Madame Vanessa LUCAS, Maire délégué en charge des Affaires Foncières et de l'Urbanisme et de Monsieur Gérard LAURENCEAU, conseiller municipal membre de la Commission Bâtiments.

Il est ressorti de cette rencontre que Monsieur et Madame TENAILLEAU étaient disposés à accepter la proposition formulée par le Maire de Rives de l'Yon pour l'acquisition de leur bien, à raison de 143 000 € net vendeur. Les parties ont convenu de missionner Maître THABARD, aux fins de rédiger un compromis, puis l'acte authentique de vente, sous réserve de l'autorisation du Conseil Municipal de Rives de l'Yon à Monsieur le Maire pour signer lesdits actes.

En conséquence de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de Rives de l'Yon d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique afférent à l'acquisition par la Commune de Rives de l'Yon, de la parcelle AB 512, propriété de Monsieur et Madame TENAILLEAU, située rue du Marché, commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois pour une somme de 143 000 € net vendeur, assortie des conditions suspensives suivantes :

- obtention d'un prêt relais par la Commune de Rives de l'Yon d'un montant de 143 000 € au taux maximal de 4,5 %,
- réalisation à la charge de Monsieur et Madame TENAILLEAU des diagnostics immobiliers exigibles,
- prise en charge des impôts et taxes foncières par la commune de Rives de l'Yon à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

Il est également nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire, au nom de la commune, un prêt relais afin de financer cette acquisition dans les délais prescrits par le compromis de vente établi par Maître THABARD.

Au titre d'information complémentaire liée au projet d'ensemble d'aménagement de « l'ilot Bocquier », il est précisé au Conseil Municipal que 2 acquéreurs potentiels, désireux d'investir dans l'aménagement de cet ensemble sous des délais très rapprochés, se sont manifestés auprès de la commune, ce qui implique une acquisition rapide de la parcelle AB 512.

En conséquence, il est proposé le projet de délibération suivant :

### **Le Conseil Municipal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris dans ses dispositions relatives à la compétence des communes,

**Vu** les articles 1582, 1583, 1584 et 1591 du Code Civil,

**Considérant** le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé par le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019,

## Conseil Municipal du 9 mars 2023

**Considérant** la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur l'îlot Bocquier et du Marché en date du 25 février 2021 liant l'Établissement Public Foncier de la Vendée et la Commune de Rives de l'Yon,

**Considérant** la négociation amiable et l'accord sur un prix de vente entre les époux TENAILLEAU et la commune de Rives de l'Yon, et sur les termes des conditions suspensives,

**Considérant** la nécessité, pour la commune de Rives de l'Yon, de souscrire un prêt relais pour financer l'acquisition de ce bien dans les délais prévus au compromis de vente,

### Après en avoir délibéré

- **AUTORISE** la commune de Rives de l'Yon à acquérir la parcelle AB 512, propriété de Monsieur et Madame TENAILLEAU, située rue du Marché, commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois pour une somme de 143 000 € net vendeur, assortie des conditions suspensives suivantes :
  - obtention d'un prêt relais par la Commune de Rives de l'Yon d'un montant de 143 000 € au taux maximal de 4,5 %,
  - réalisation à la charge de Monsieur et Madame TENAILLEAU des diagnostics immobiliers exigibles,
  - prise en charge des impôts et taxes foncières par la commune de Rives de l'Yon à compter de la signature de l'acte authentique de vente.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire de Rives de l'Yon à signer tout acte afférent à l'acquisition de ce bien, en ce compris la signature du compromis de vente et l'acte authentique de vente lui-même,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à négocier et souscrire un contrat de prêt relais d'un montant de 143 000 € au taux maximal de 3 %, à charge pour ce dernier de le soumettre préalablement à l'autorisation du Conseil Municipal par délibération séparée.

### Résultats du vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

### Débats et échanges :

**M. Le Maire** indique que le taux devra être revu à la hausse car à l'heure actuelle les taux pratiqués sont au minimum de 3.8% pour un prêt relais.

**M. BATIOU** indique être favorable à cette négociation et avoir 2 questions notamment sur l'obtention d'un prêt bancaire. **M. Le Maire** précise que pour l'instant il n'y a pas eu de refus.

**M. BATIOU** se questionne pour l'avenir et se demande si des marchés, des consultations avec un cahier des charges très précis vont être mis en place.

**M. Le Maire** indique qu'il aura demain une réunion en visio avec l'EPF et informe qu'il tiendra l'ensemble des Conseillers informés via une note ou par le biais d'un Conseil Municipal. Il précise que le projet tel qu'il a été envisagé ne bouge pas et précise que la Collectivité n'a pas le choix par ailleurs.

**M. DREILLARD** demande si l'acquéreur va acheter aux 2 vendeurs (l'EPF et la Mairie) ?

**M. Le Maire** confirme et indique qu'ensuite il y aura un permis d'aménager.

**M. DREILLARD** demande si l'aménageur pourra modifier des éléments. **M. Le Maire** précise qu'il pourra modifier quelques éléments mais qu'il sera tenu à respecter les conditions du projet.

**M. Le Maire** indique qu'il faudra se pencher dans un avenir proche sur le devenir de la pharmacie afin qu'elle soit peut-être installée à côté de la Maison de santé, favorisant notamment sa visibilité.

**M. DREILLARD** demande sous combien de temps l'acquisition sera réalisée et si actuellement il y a un logement d'urgence. **M. Le Maire** précise qu'il convient de le faire le plus rapidement possible et que cela est inscrit au calendrier du 1<sup>er</sup> trimestre. Il précise que le logement d'urgence sera démolé.

## 6. BÂTIMENT – AMÉNAGEMENT – RÉSEAUX

### 6-1 Autorisation de signer une Convention de maîtrise d'œuvre auprès de l'Agence de Service aux Collectivités Locales de Vendée dans le cadre de l'aménagement des rues du Général de GAULLE et Georges CLÉMENCEAU, commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois

#### Rapport présenté par Christophe HERMOUET

Les élus de Rives de l'Yon souhaitent, conformément à leurs engagements pris envers les Rivayonnais, aménager une partie de la RD 746 en traversée de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois.

Les principaux travaux comprendront notamment (annexe 6-1.1) :

- Pour la rue Georges Clémenceau : à partir du carrefour de la RD 746 et de la RD 36 (route de Chaillé-sous-les-Ormeaux à l'angle du Huit à 8) jusqu'au carrefour à feux,
- Pour la rue du Général de Gaulle : du carrefour à feux jusqu'au carrefour de la RD 746 et de la RD 101 (route du Tablier, à l'angle du bureau de poste).

Il est proposé de confier la réalisation de la mission à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre (annexe 6-1.2). L'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée est une société anonyme publique locale sur laquelle les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services. Dans cette optique, Monsieur le Maire tiendra le Conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

En conséquence, il est proposé le projet de délibération suivant :

#### **Le Conseil Municipal**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21 (L. 5211-1, L.5211-2 pour les EPCI),

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** l'exposé ci-dessus et le besoin d'accompagnement de la commune en maîtrise d'œuvre pour ce projet,

**Considérant** que la commune de Rives de l'Yon est une commune adhérente de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

#### **Après en avoir délibéré**

- **CONFIE** la mission de maîtrise d'œuvre à l'Agence de Service aux Collectivités Locales de Vendée, sous réserve de l'agrément du Conseil d'Administration de la SAPL,
- **APPROUVE** la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 10 500 euros TTC jointe en annexe,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention et en contrôler la bonne exécution.

#### Résultats du vote

Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
26	0	26	26	0

#### Débats et échanges :

**M. BATIOU** s'interroge sur la précipitation de cette délibération et indique qu'il n'y a pas assez de visibilité. Il indique qu'il aurait été intéressant de la proposer après le ROB. Il précise que c'est plus une question de forme que de fond car il s'agit seulement d'une maîtrise d'œuvre.

**M. Le Maire** indique que la question est tout à fait fondée, et précise qu'à la demande de la SAPL il y a urgence en la mesure ou la collaboration avec le SYDEV est engagée au sujet de l'enfouissement des réseaux électrique et que la SAPL n'a pas de couverture conventionnelle.

**M. BATIOU** indique que la décision précédente est en corrélation avec la précédente délibération.

## TOUR DE TABLE DES DELEGATIONS

**Mme BEAUPEU** : indique que les équipes et elle-même travaillent sur le ROB qui va être présenté d'ici la fin du mois.

**M. Martin MANDIN** : explique qu'une visite des voiries a été réalisée avec M. POIRAUD et M. DREILLARD. Il précise que des devis sont en attente de réception pour les travaux urgents à faire cette année pour un montant d'environ 300 000 €. Il ajoute que le budget a été rogné par rapport aux dépenses prévues initialement.

**Mme GILBERT** : informe le Conseil des différents évènements à venir en lien avec sa délégation :

- ballade éco sportive samedi 11 mars en partenariat avec le CDOS et le CME.
- Vendredi 17 mars à 20h00 conférence « troubles DIS et TDAH c'est quoi ? » organisée par L'APL notre DAME, l'OGEC du RPI de l'Yon et l'APEC de l'école ST CHARLES en lien avec l'association API 85 – Salle de Chaillé
- Vendredi 17 mars portes ouvertes de l'école de la vallée de l'Yon
- 18 mars portes ouvertes de l'école DOLTO
- 18 au 25 mars semaine de la petite enfance avec différentes actions menées

**Mme ALBERT** : donne des précisions sur les actions menées pendant la semaine de la petite enfance :

- Samedi 18 mars Rando poussette au départ de la salle de Chaillé. Rando accessible aux poussettes et aux fauteuils roulants.
- Rencontres et ateliers participatifs le mardi soir dans le pôle enfance
- Mercredi 23 mars spectacles dans la salle de l'Avenir
- Samedi 25 mars projet une naissance un arbre – 48 naissances en 2022

Elle ajoute que les membres de la commission enfance jeunesse et communication ont effectué la distribution de la 1<sup>ère</sup> newsletter et que le travail sur la 2<sup>ème</sup> newsletter et le bulletin municipal est commencé.

**Mme ALBERT** souhaite revenir sur l'évènement J-385, évènement annoncé lors du dernier Conseil. Elle évoque l'idée de peut-être recréer un village Olympique pour mettre en place une rencontre inter école puisque cet évènement se déroulera le dernier jour de l'année scolaire.

Concernant la vie associative : **Mme ALBERT** indique avoir rencontré le Club de Foot. Le constat qui a été établi, est que la gestion des terrains a été mal gérée l'an passé et il convient cette année d'externaliser la gestion et l'entretien des terrains. Comme il y a 4 terrains sur la commune celui de Chaillé sous les Ormeaux va être fermé. L'association doit indiquer quels terrains ils veulent conserver à Saint Florent.

**Mme LUCAS** indique que cette fermeture pour le club ne veut pas dire que le terrain de Chaillé est fermé définitivement et précise qu'il pourrait être divisé en 2 en gardant une partie pour les entraînements des élèves, et qu'il convient de trouver le meilleur aménagement possible.

**Mme ALBERT** indique que l'assemblée Générale du comité d'échange avec les pays étrangers, s'est déroulée récemment et qu'il y a beaucoup d'inscriptions. Elle précise qu'il est encore possible de s'inscrire aux 2 voyages prévus.

Concernant la Maison de santé **M. POIRAUD** indique que les finitions sont en cours. Il ajoute que la commission travaux prépare le budget 2023



## Conseil Municipal du 9 mars 2023

**Mme LANDAIS** souhaite faire un rappel concernant le flyer qui a été communiqué pour que la population la plus vulnérable s'inscrive sur le registre communal et souhaite que les membres du Conseil invitent les personnes à le faire.

**Mme LUCAS** indique être en attente du vote du budget afin de travailler sur le PLU et ainsi pouvoir engager la dépense officielle. **Mme LUCAS** précise que le travail est tout de même entamé, et indique qu'une réunion avec M. HENRY et MME ROBLES de l'agglomération est prévue dans le but de réamorcer le dossier. Au sujet des dossier fonciers, **Mme LUCAS** explique qu'elle reprend les dossiers un par un car il y a beaucoup de demandes et que les cas sont tous différents, ils devront être revus en commission.

En l'absence de M. CANTENEUR, **Mme LUCAS** informe les membres du Conseil qu'un des animateurs a donné sa démission.

**Mme PENLOUP** indique que demain matin il y aura une réunion du CST à 9h00.

**M. BATIOU** souhaite aborder le problème rencontré à la MSP cette semaine, notamment au sujet de la question financière. **M. Le Maire** indique qu'une inscription 2022 n'a pas été indiquée par l'ancien DGS pour 2023. Il précise qu'il n'y a pas de soucis de trésorerie et qu'il s'agit uniquement d'un souci administratif.

**Mme MOULIN** explique avoir reçu un document dans sa boîte aux lettres sur le plan de sécurisation budgétaire et qu'en tant que membre de la commission communication, elle n'en a pas été informée.

**M. Le Maire** explique que c'est une communication rédigée par le maire, et non de la commission communication. Ces informations concernent le budget, et qu'il se devait de donner des éléments concrets et des explications en toute transparence aux Rivayonnais.

**Mme MOULIN** souhaite savoir si les loyers des professionnels de santé de la MSP sont arrêtés définitivement.

**M. Le Maire** indique qu'un accord a dû être trouvé point par point et précise que l'association Rives de l'Yon Santé a demandé une modification de la tarification pour les salles d'attente à 5,50€/m<sup>2</sup> contre 11€/m<sup>2</sup> prévus initialement.

**M. Le Maire** explique que si la commune suit cette demande il y aura une perte de 1 700€/mois soit 20 000 € de perte sur une année. Il précise que c'est un gros manque à gagner pour la commune et veut entamer des discussions en proposant 9€/m<sup>2</sup>.

**Mme TROGER** demande si la question des loyers n'avait pas été vue avant.

**M. Le Maire** indique que si et que des gestes ont été fait auprès des professionnels. Il précise que dans n'importe quel bail libéral il n'y a pas de différence de tarif entre le « cabinet » et celui de la surface de la salle d'attente. Pour autant il conçoit que l'entrée dans la Maison de santé pour les professionnels représente une importante augmentation de leurs dépenses.

**M. DREILLARD** indique qu'une partie des lettres sur le panneau lumineux ne fonctionnent pas.

Il demande également si M. LE MAIRE a eu des nouvelles de Mme DUFRESNE. **M. Le Maire** indique que Mme DUFRESNE a bien été installée dans ses fonctions de conseiller municipal et régulièrement convoquée. Il rappelle qu'un conseiller convoqué qui n'assiste pas consécutivement à 2 conseils municipaux, le Maire peut saisir le président du Tribunal Administratif pour faire constater la vacance du poste. Il ajoute que M. BARBE qui n'assiste que très rarement aux Conseils Municipaux et qui ne participe pas non plus aux opérations électorales pourrait faire partie des premiers signalements au tribunal.

**M. DREILLARD** indique que M. CANTENEUR devait fournir un organigramme.

**M. Le Maire** précise que cet organigramme doit en premier lieu être présenté et validé par le CST avant d'être transmis au Conseil. Il précise avoir été alerté par M. NUGUES et par Mme GRIES sur les risques psychosociaux liés au comportement du Directeur des Services. Il précise avoir entendu immédiatement tous les services administratifs et que suite à cela il a suspendu sur le champ le directeur en place.

**M. DREILLARD** reformule le vœu d'intégrer la commission urbanisme. **M. Le Maire** indique qu'une délibération pour modifier la commission sera mise en place et proposée au CM prochainement.

## Conseil Municipal du 9 mars 2023

**M. BATIO** revient sur le sujet des terrains de foot et demande si cela a été décidé en bureau municipal.

**M. Le Maire** indique qu'il y a eu une réunion avec les dirigeants du club et qu'une discussion a été engagée sur l'avenir des terrains notamment ce qui a été exposé par Mme ALBERT. **M. BATIO** souhaite que les membres du Conseil soient impliqués dans cette décision, ce à quoi M. le Maire ne voit pas d'inconvénient.

**M. BATIO** souhaite revenir sur la note aux habitants au sujet des médecins.

**M. Le Maire** indique qu'il va y avoir un phénomène de 7000 à 8000 patients nomades et qu'il convient de rappeler les coordonnées des professionnels autour de Rives de l'Yon et des services spécialisés (SAMU, SMUR...)

Il précise qu'il conviendra probablement dans un avenir proche de missionner un cabinet chasseur de tête pour trouver 2 nouveaux médecins généralistes dans l'année à venir. Cela contribuera notamment à ne pas perdre le label de la MSP.

**M. Le Maire** précise qu'une réflexion pourrait être menée pour recruter une infirmière en pratique avancée (IPA), ce qui permettrait de soulager les médecins d'autant que M. CLERMONT a indiqué être là pour seulement 4 ans.

**M. Le Maire** indique que contrairement à ce qui se pratique dans d'autres communes, il n'y aura pas de subvention d'attribuée pour attirer les médecins. D'une part parce que la Commune n'en a pas les moyens et d'une autre part parce que cela est contreproductif.

**M. LE MAIRE** indique que le cabinet comptable KMPG restera un partenaire de la Mairie afin que le budget soit bien ficelé. Il précise que leur accompagnement est très important et que c'est une sécurité pour la Commune.

Fin de la séance à 22h15